

Guide d'application Nr. 7 rev.2017

ADR / SDR Instructions pour la révision de citerne

Table de matière:

1. Dispositions générales

2. Instructions

- 2.1. Véhicule tracteur avec récipients contenant des résidus de révisions de citerne (boue), sans remorque citerne.
Transport selon 1.1.3.6 ADR**

- 2.2. Transport des réservoirs vide non nettoyé:
Transport selon 1.1.3.6.10 SDR**

- 2.3. Transport de matériel de service classé et des déchets en même temps. Transport selon 1.1.3.1 c) ADR**

- 2.4. Panneaux orange**

- 2.5. Exemple fût**

- 2.6. Document de transport**

1. Dispositions générales:

En vigueur sont les réglementations de l'ordonnance SDR 741.621 dans la version actuelle (à présent 1.1.2017).

Les points suivants sont importants:

L'ordonnance SDR détermine dans l'article 4 que pour le transport de marchandises dangereuses sont applicables les exigences ADR. Les différences nationales vis-à-vis de l'ADR, valable que pour la Suisse, sont réglées dans l'appendice 1 SDR.

Extrait de l'ordonnance SDR, Appendice 1:

1.1.3.6.10

Les entreprises de révision d'installations d'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux peuvent transporter les réservoirs vides non nettoyés qu'elles utilisent pour le dépotage lors des opérations de révision des citernes stationnaires, en dérogeant aux prescriptions de la présente ordonnance dans la mesure suivante:

a. Réservoir et véhicule

Ces réservoirs ne sont pas soumis aux prescriptions relatives à l'utilisation selon les chap. 4.3 et 4.4 ADR, relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage selon les chap. 6.8 et 6.9 ADR. Le véhicule n'est pas soumis aux prescriptions relatives à la construction et à l'agrément selon la partie 9 ADR..

b. Plaque-étiquette

Les plaques-étiquettes prescrites au chap. 5.3 ADR doivent être apposées des deux côtés et à chaque extrémité des réservoirs. Si ce marquage n'est pas visible de l'extérieur du véhicule porteur, il faut également l'apposer sur les deux côtés et à l'arrière du véhicule. Si le véhicule porteur du réservoir est une remorque, il faut aussi apposer une plaque-étiquette à l'avant de celle-ci.

c. Panneaux orange

Conformément au ch. 5.3.2.1.1 ADR, un panneau orange sans numéro doit se trouver à l'avant et à l'arrière du véhicule porteur de tels réservoirs. Si aucun réservoir n'est transporté sur le véhicule tracteur ou sur la remorque, le marquage du véhicule en question n'est pas obligatoire.

d. Transport d'autres marchandises dangereuses

Il est permis de transporter en sus, dans des colis autorisés, marqués et étiquetés, des marchandises dangereuses jusqu'à la quantité maximale admissible du tableau 1.1.3.6.3 ADR, et, en outre, des marchandises dangereuses selon l'exemption 1.1.3.1c) ADR

e. Formation

Le conducteur du véhicule n'est pas soumis à la formation prescrite au chapitre 8.2.1.

Au demeurant, toutes les autres prescriptions de la SDR restent applicables.

Par cette dernière phrase de l'ordonnance SDR et la par l'article 4 les réglementations de l'ADR deviennent applicables. *En cas des transports des GRV (IBC), les règles de l'ADR s'appliquent, et les exigences ci-dessus ne s'appliquent pas.*

Extrait d'une communication de l'office fédéral de l'environnement OFEV

*Dans le cadre des travaux de révision et de service, des déchets comme des boues, des huiles, batteries, etc. peuvent être transportés **sans** document suivi OMOD. **De toute façon, un document suivi (document de transport ADR) doit accompagner chaque transport!***

2. Instructions

Généralités sur le transport sous réserve de la limite libre de 1.1.3.6 ADR

Aux fins de cette sous-section des exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport, les marchandises dangereuses sont affectées aux catégories de transport 0, 1, 2, 3, ou 4 comme indiqué dans la colonne (15) du tableau A du chapitre 3.2 ADR. Lorsque la quantité de marchandises dangereuses à bord d'une seule unité de transport ne dépassent pas les 1000 points de risque, elles peuvent être transportées en colis dans une même unité de transport sous réserve des prescriptions suivantes:

- colis conforme aux exigences ADR (agrément, marquage, étiquetage)
- document de transport conforme aux prescriptions ADR
- extincteur ADR 8.1.4 minimum de 2 kg
- instruction des intervenants selon chapitre 1.3 et responsabilités chapitre 1.4 ADR
- arrimage et autres exigences selon chapitre 7.5 ADR (interdiction de fumer, etc.)

Sous réserve de ces conditions, le véhicule et son chauffeur peuvent transporter des colis de marchandises dangereuses **sans que soit applicable** la signalisation orange, l'assurance augmenté, les consignes écrites, l'équipement auxiliaire, les restrictions des tunnels etc., sauf l'extincteur à 2 kg min. Ce dernier doit toujours être à bord. Les personnes employées par les intervenants cités au chapitre 1.4, dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent être formées de manière répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. Les employés doivent être formés conformément au 1.3.2 ADR avant d'assumer des responsabilités et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée. Des relevés des formations reçues conformément au présent chapitre doivent être tenus par l'employeur et communiqués à l'employé ou à l'autorité compétente sur demande. Les relevés doivent être conservés par l'employeur pour une période de 5 ans.

2.1 Véhicule tracteur avec récipients contenant des résidus de révisions de citerne (boue), sans remorque réservoir: Transport selon 1.1.3.6 ADR

Les boues des citernes contiennent des résidus de la matière et doivent être classé comme matière dangereuse. Il faut appliquer la même classification comme pour la matière originale de la citerne mais avec le mot « déchet » placé en tête. Selon la règle des 1000 points il est possible de transporter jusqu'à 1000 litres (boues de mazout) ou 333 litres (boues d'essence) dans des fûts ou des bidons autorisé, marqués et étiquetés correctement. (Attention : à partir de 200 litre un document suivi selon OMOD est indispensable)

La dénomination correcte pour les boues est:

UN 1202 Déchet, huile de chauffe, léger 3, III (D/E) dangereuse pour l'environnement (boue de mazout)

(OMoD Code 16 07 08)

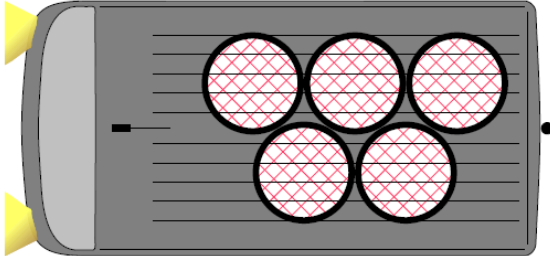
UN 1202 Déchet, carburant diesel, 3, III (D/E) dangereuse pour l'environnement (boue de révision de citerne)

(OMoD Code 16 07 08)

UN 1203 Déchet, Essence, 3, II (D/E) dangereuse pour l'environnement (boue de révision de citerne)

(OMoD Code 16 07 09)

Cas 1 : Véhicule tracteur chargés des fûts, contenant des boues de la révision des citernes. Transport inférieur a la limite libre



Cas 1, Transport inférieur a la limite libre de 1000 points (limite libre). Les points suivants sont à respecter:

- 1 extincteur de 2 kg, classe inflammabilité A, B, C, plombé, avec date de la prochaine contrôle ne pas dépassé, facile à atteindre, (il est possible que la liste d'équipement „Révision de citerne“ tiens déjà compte à l'exigence de l'extincteur).
- Colis conforme à l'ADR (p.e. fûts, bidons) avec marquage et étiquetage correcte (attention au fût en plastique: durée de vie max. 5 ans !)
- Arrimage
- Document de transport ou certificat OMOD
- Instruction du chauffeur selon chapitre 1.3 ADR

Cas 2 : Transport des réservoirs vides non nettoyés selon 1.1.3.6.10

Véhicule tracteur vide avec remorque citerne vide non nettoyé :

- Ces réservoirs ainsi que leurs véhicules porteurs ne sont pas soumis aux dispositions de construction, d'équipement et de contrôle prescrites par la SDR.
- Une étiquette de danger n°3, de 25 à 25 centimètres de côté, doit être apposée sur chaque paroi des réservoirs (des deux côtés ainsi qu'à l'avant et à l'arrière), en plus une marquage « Dangereux pour l'environnement » selon ADR 5.3.6 doit être apposé. Si le volume du réservoir ne dépasse pas les 3000 litres, la dimension de l'étiquette peut être réduite sur 10 à 10 cm. En cas que le réservoir de stockage intermédiaire se trouve à l'intérieur ou sur le toit du véhicule, le marquage reste néanmoins applicable.
- Un panneau orange neutre, conforme au 5.3.2.1.1 ADR doit se trouver à l'avant et à l'arrière du véhicule porteur de tels réservoirs (p. ex. panneau à l'avant et à l'arrière de la remorque porteuse de réservoirs, pas de panneau sur le véhicule tracteur ne portant pas de réservoir). En cas que le réservoir de stockage intermédiaire se trouve à l'intérieur du véhicule, le marquage des panneaux oranges doit être appliqué sur le véhicule.
- Le conducteur du véhicule n'est pas soumis à la formation prescrite au chapitre 8.2 ADR.
- La remorque exige une assurance augmentée selon art. 12 OAV. En cas le véhicule tracteur porte une assurance augmentée, la remorque est incluse dans cette assurance

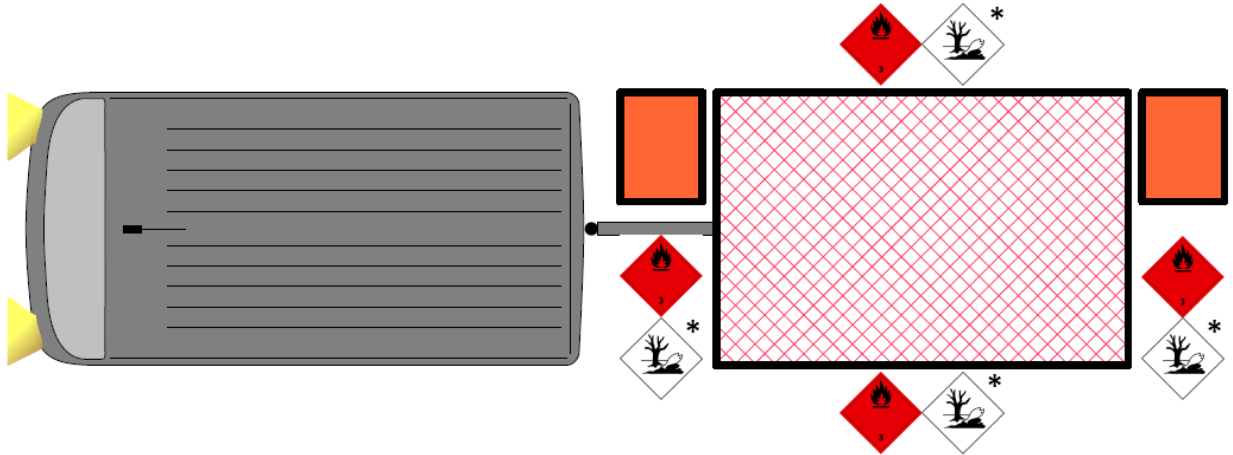
- Les remorques réservoirs ne peuvent être transportés que vides ! Les réservoirs sont prévus pour le stockage intermédiaire et n'ont pas d'agrément de transport de la marchandise dangereuse.

Au demeurant, toutes les autres prescriptions de la SDR restent applicables, p.e.:

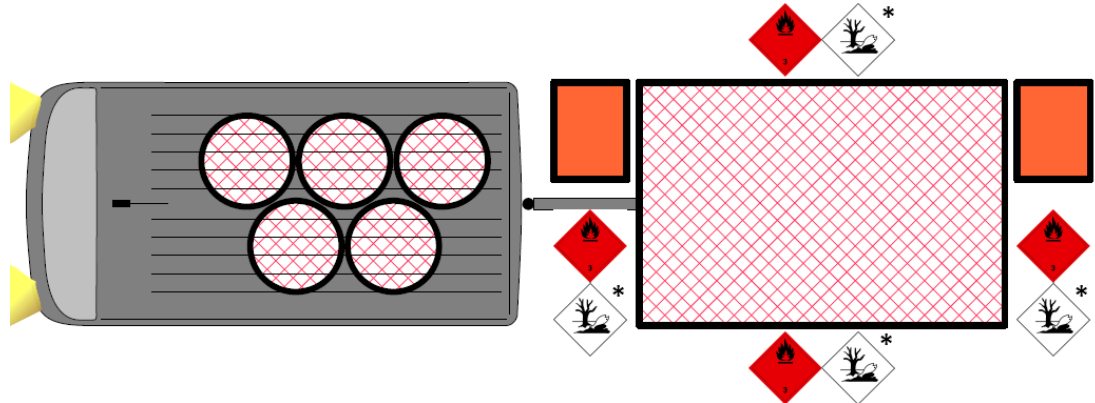
- Art 13 SDR restriction des tunnels / restrictions proximité des eaux protégées
- Documents de transports ADR pour le réservoir vide, non nettoyé
- « Consignes écrites »
- Formation de base du chauffeur selon chapitre 1.3 ADR
- Equipement auxiliaire ADR

Equipement auxiliaire ADR:

- une cale de roue par véhicule, de dimensions appropriées à la masse maximale du véhicule et au diamètre des roues;
- deux signaux d'avertissement autoporteurs;
- du liquide de rinçage pour les yeux; et pour chacun des membres de l'équipage
- un boudrier fluorescent
- un appareil d'éclairage portatif;
- une paire de gants de protection
- un équipement de protection des yeux (e.g. lunettes de protection).
- une pelle;
- une protection de plaque d'égout;
- un réservoir collecteur
- 2 Extincteur à min. 2 kg classe inflammabilité ABC, plombé, date ne pas dépassé



Cas 3 : Véhicule tracteur chargés des fûts, contenant des résidus de la révision des citernes, avec réservoir. Transport inférieur a la limite libre



L'exemple en cas 3 montre le traitement séparé des exceptions liées aux quantités transportées par unité de transport selon ADR 1.1.3.6. des fûts de boue au véhicule tracteur et le transport du réservoir comme remorque selon SDR 1.1.3.6.10

2.3 Transport de matériel de service classé ensemble avec des déchets : Transport selon 1.1.3.1 c) ADR

Selon ADR 1.1.3.1 c), le matériel de service classé, comme des solvants, de peinture etc. peut être transporté en même temps avec des fûts (voire point 2.1) et le réservoir (voire point 2.2). Le matériel comme solvants, peintures, colles etc. profitent d'une exemption total selon ADR 1.1.3.1.c.) (Transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale) et ne sont pas soumis à l'ADR à part les conditions énoncés sous section 1.1.3.1.c) Des mesures doivent être prises pour éviter toute fuite dans des conditions normales de transport (arrimage, etc.). Les matériels transportés sous conditions de 1.1.3.1 c) ADR n'ont pas de mention dans le document de transport !

2.4 Panneau orange

Les panneaux orange doivent être retroréfléchissants et avoir la taille de 30 x 40 cm Ils doivent porter un liseré noir de 15 mm. Le panneau ne doit pas se détacher de sa fixation après un incendie d'une durée de 15 minutes. Les panneaux orange peuvent présenter au milieu une ligne noire horizontale avec une largeur de trait de 15 mm. Si la taille et la construction du véhicule sont telles que la surface disponible est insuffisante pour fixer ces panneaux orange, leurs dimensions peuvent être ramenées à 300 mm pour la base, 120 mm pour la hauteur et 10 mm pour le liseré noir.. Les panneaux ne doivent pas être remplacé pas autocollants.



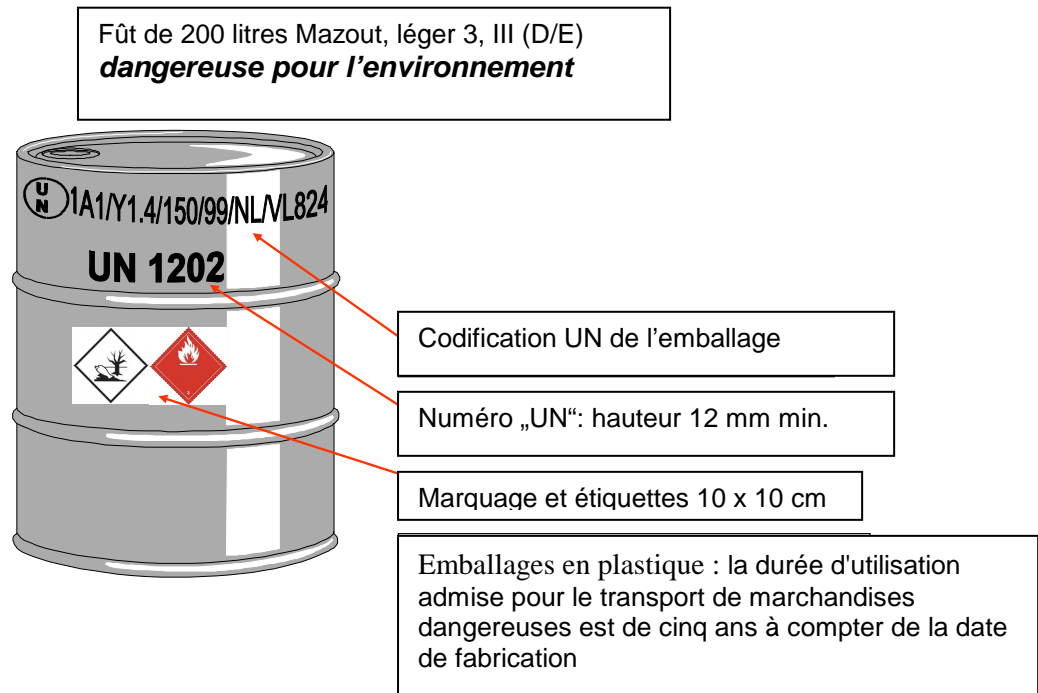
Panneau normale de 30 x 40 cm



Panneau réduit à 12 x 30 cm

2.5 Exemple d'un fût pour le transport de mazout

Pour le transport de mazout ou autres marchandises dangereuses le prescriptions de l'ADR doivent être respectés! Par exemple le fût et son marquage son marque d'agrément



2.6 Document de transport ADR

L'emplacement et l'ordre dans lequel les renseignements doivent apparaître sur le document de transport peuvent être librement choisis. Cependant la déclaration doit apparaître dans l'ordre listé ci-dessus. Les renseignements exigés dans le document de transport doivent être lisibles.

Expéditeur, Destinataire

nombre	emballage	Article	Quantité		
1	Fût 180 l	UN 1202 Déchet, huile de chauffe, léger 3, III (D/E) dangereuse pour l'environnement (boue de mazout)	180 l		
3	Fût 180 l	UN 1202 huile de chauffe, léger 3, III (D/E) dangereuse pour l'environnement	540 l		
1		Réservoir mobile vide, non nettoyé, dernière marchandise chargé: UN 1202 huile de chauffe, léger, 3, III (D/E) dangereuse pour l'environnement			

2.7 Transport des GRV (IBC)

Les GRV (grand récipient pour vrac) peuvent être transportés en état plaines ou vides non nettoyées. Ils sont considérées comme des colis et donc profitent des exemptions de 1.1.3.6 ADR, si transporté dans moins de 1000 points. Les GRV doivent être inspectées périodiquement et la dernière date poinçonné ne doit pas dépasser 2.5 ans. Ils doivent être marquée et étiquettes sur deux côtés opposés.

Aux fins de cette sous-section 1.1.3.6 des exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport, les marchandises dangereuses sont affectées aux catégories de transport 0, 1, 2, 3, ou 4 comme indiqué dans la colonne (15) du tableau A du chapitre 3.2 ADR. Lorsque la quantité de marchandises dangereuses à bord d'une seule unité de transport ne dépasse pas les 1000 points de risque, elle peut être transportée en colis dans une même unité de transport sous réserve des prescriptions suivantes:

- colis conforme aux exigences ADR (agrément, marquage, étiquetage)
- document de transport conforme aux prescriptions ADR
- extincteur ADR 8.1.4 minimum de 2 kg
- instruction des intervenants (chauffeur) selon chapitre 1.3 ADR
- arrimage et autres exigences selon chapitre 7.5 ADR (interdiction de fumer, etc.)

Sous réserve de ces conditions, le véhicule et son chauffeur peuvent transporter des colis de marchandises dangereuses sans que soit applicable la signalisation orange, l'assurance augmenté, les consignes écrites, l'équipement auxiliaire, les restrictions des tunnels etc., sauf l'extincteur à 2 kg min. Ce dernier doit toujours être à bord. Les personnes employées par les intervenants cités au chapitre 1.4, dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent être formées.

En cas que la somme de 1000 points soit dépassée, le transport doit être fait en respectant tout l'ADR